



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 mai 2019, à 18 heures, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Isidore, située au 128, route Coulombe à Saint-Isidore, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Daniel Blais, substitut	Municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton

Formant le corps complet de ce conseil malgré l'absence de Mme Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 16 avril 2019 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire

Aucune question
5. Correspondance
6. A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Adoption du règlement n° ____-05-2019 – Règlement créant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à onze (11) municipalités
- c) Adhésion de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon au Service régional de vidange des fosses septiques – Affectation des frais d'adhésion à la réserve financière à dix (10) municipalités
- d) Mandat à Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l.
 - d1) Nomination de l'auditeur externe pour l'année 2019
 - d2) Remplacement de la directrice des finances pendant son congé de maternité
- e) Comité d'investissement commun (CIC) - Nomination d'un remplaçant
- f) Adoption du règlement n° ____-05-2019 – Règlement relatif à certaines modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 159-06-2000
- g) Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail – Autorisation de signature
- h) Désignation du lieu d'affichage des avis publics durant la relocalisation temporaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- i) Procédures pour le traitement des plaintes en regard aux contrats municipaux
- B. Ressources humaines
 - a) Assurance collective et Régime de retraite simplifié – Autorisation de signatures et de gestion – Directeur général adjoint
 - b) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire – Abrogation de la résolution n° 14944-04-2019
 - c) Ratification de l'embauche d'une étudiante pour la conformité des installations septiques au Service d'aménagement du territoire et du développement
 - d) Acceptation de la politique de gestion des cadres pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023
- C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2019
 - b) Demande à la Société de l'assurance automobile du Québec de réajuster la rémunération
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton – Projet de règlement n° 2019-06 modifiant le Règlement de zonage n° 07-2008 – Avis à la CPTAQ
 - a2) Municipalité de Saint-Isidore – Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Demande d'autorisation pour l'utilisation temporaire d'une parcelle de terrain afin d'aménager un remblai permettant d'améliorer l'écoulement de l'eau, dans le cadre de travaux de réfection de ponceaux le long de la route 173 à Saint-Isidore – Avis à la CPTAQ
 - a3) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2019-247 relatif à la création de la zone C-1, à l'ajout de dispositions relatives au cannabis (classification des usages, grille des usages et contraintes anthropiques), au délai de finition extérieure des bâtiments, à la modification des dispositions relatives aux thermopompes ainsi qu'à la dimension et à la volumétrie des bâtiments résidentiels



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a4) *Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage n° 187-2008 - Règlement n° 296-2019 relatif à la création de la zone RA-23, à l'agrandissement de la zone RA-10, à la modification de la grille des usages permis et à l'ajout de conditions d'implantation supplémentaires*
- b) *Plan régional des milieux humides et hydriques Chaudière-Appalaches (PRMHH-CA)*
 - b1) *Approche régionale pour la réalisation du PRMHH-CA*
 - b2) *Demande de délai au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*
- c) *Entrée en vigueur du règlement n° 391-12-2018 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation*
 - c1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme*
- d) *Cours d'eau rivière Fourchette, branches n°s 35, 36 et 37, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien*
- e) *Cours d'eau Bras d'Henri, branche n° 5, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien*
- f) *Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 13, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien*
- g) *Cours d'eau Carrier, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien*
- h) *Cours d'eau Michel-Gagnon, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien*
- i) *Consultation publique pour une augmentation d'unités animales porcines, municipalité de Saints-Anges - Nomination du préfet et d'un autre membre du conseil*
- j) *Avis de motion et de présentation – Règlement relatif au cours d'eau rivière Fourchette et ses branches, municipalités de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et de Saint-Henri – Fermeture de la tête de la branche n° 67*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce*
 - a1) *Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget révisé en date du 21 février 2019 pour l'année 2018*
 - a2) *Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget révisé en date du 21 février 2019 pour l'année 2019*
 - a3) *Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 24 avril 2019*
 - b) *Transport collectif de Beauce*
 - b1) *Adoption du rapport d'exploitation 2018 du transport collectif*
 - b2) *Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif 2019*
 - b3) *Plan de développement du transport collectif*
 - c) *Politiques familiales et des aînés (PFA) - Contrat d'impression*
- 9. *Évaluation foncière*
 - a) *Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière de Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Ratification de paiement n° 6 Deric Construction – Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Ratification de paiement n° 4 – Honoraires professionnels GBI Services d'ingénierie inc. - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat
- c) Attribution de contrat – Achat d'îlots multimatières pour la gestion des matières résiduelles en milieu urbain
- d) Achat d'équipements de laboratoire pour le CRGD
- 11. Centre administratif régional
 - a) État de situation du Centre administratif régional à la suite des inondations majeures 2019 - Travaux d'urgence - Déclaration de l'état d'urgence
 - b) Relocalisation temporaire des bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce à la suite des inondations majeures 2019
 - b1) MRC de La Nouvelle-Beauce – Municipalité de Saint-Isidore
 - b2) MRC de La Nouvelle-Beauce – Archives à la municipalité de Sainte-Marguerite
 - b3) MRC de La Nouvelle-Beauce – Relocalisation des bureaux de la MRC – Moyen terme
 - b4) Société de l'assurance automobile du Québec - Galeries de la Chaudière
 - b5) Service de sécurité incendie – Municipalité de Scott
 - c) Locataires de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - c1) Relocalisation temporaire des locataires à la suite des inondations majeures 2019
 - c2) Résiliation des baux
 - c3) Mobilité Beauce-Nord – Municipalité Saint-Joseph-de-Beauce
 - d) Dépôt d'une demande d'aide aux sinistrés auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec à la suite des inondations majeures 2019
 - e) Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Sinistres survenus depuis le 10 avril 2019 (décret 403-2019) / Demande au gouvernement du Québec de modifier le critère d'admissibilité quant au revenu brut des entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs
 - f) Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour la reconstruction ou une nouvelle construction du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine
 - a) Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour la réparation à la Véloroute à la suite des bris liés à l'inondation majeure 2019 et autres bris de clôture
- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 16 avril 2019 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

14969-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucune.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- Administration générale et autres services

14970-05-2019

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine ainsi que la vidange des boues de fosses septiques au montant de 74 626,98 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

14971-05-2019

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 3 701,34 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)

14972-05-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 37 023,59 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14973-05-2019

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 178,38 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) Adoption du règlement n° 394-05-2019 - Règlement créant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à onze (11) municipalités**

ATTENDU l'adhésion en janvier 2019 de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon au Service régional de vidange des fosses septiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à onze (11) municipalités;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance ordinaire du 16 avril 2019;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

14974-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 394-05-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

- c) Adhésion de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon au Service régional de vidange des fosses septiques – Affectation des frais d'adhésion à la réserve financière à dix (10) municipalités**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adhéré au Service régional de vidange des fosses septiques en janvier 2019;



No de résolution
ou annotation

14975-05-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'entente intermunicipale prévoyait des frais d'adhésion de 10 000 \$ afin de compenser pour les frais initiaux de mise en place du service régional;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter ce montant à la réserve financière à dix (10) municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise l'affectation des frais d'adhésion de 10 000 \$ payés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et de boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à dix (10) municipalités.

d) Mandat à Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l.

d1) Nomination de l'auditeur externe pour l'année 2019

ATTENDU que le mandat de l'audit des états financiers accordé à la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. a pris fin le 31 décembre 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un auditeur externe pour l'année 2019;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée le 13 mai 2019 par la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. afin de renouveler le mandat d'audit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. pour l'année 2019 au coût de 12 872 \$ taxes incluses afin d'effectuer l'audit du rapport financier. Ce montant est payable à même le budget de l'administration générale.

d2) Remplacement de la directrice des finances pendant son congé de maternité

ATTENDU que la directrice des finances sera en congé de maternité pour la période du 3 juin 2019 au 4 octobre 2019 inclusivement;

ATTENDU que durant son congé, ses tâches seront en partie réparties entre des employés de la MRC et une ressource externe;

ATTENDU l'offre de service de Blanchette Vachon pour un prêt de service à raison d'une (1) journée par semaine pour la période du 3 juin 2019 au 4 octobre 2019 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de service de Blanchette Vachon, pour une dépense maximale de 17 203 \$ taxes incluses, payable à même le budget du Service de l'administration.

14977-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Comité d'investissement commun (CIC) - Nomination d'un remplaçant

ATTENDU que le conseil a nommé Mme Marie-Pier Gignac, directrice des finances, à titre d'observatrice sur le comité d'investissement commun (CIC) par sa résolution n° 13172-03-2016;

ATTENDU le congé de maternité de cette dernière pour la période du 3 juin 2019 au 4 octobre 2019 inclusivement;

ATTENDU qu'il y a lieu de la remplacer de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jérôme Drouin, directeur au Service de l'évaluation foncière et directeur général adjoint, à titre d'observateur remplaçant sur le comité d'investissement commun (CIC).

f) Adoption du règlement n° 395-05-2019 - Règlement relatif à certaines modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 159-06-2000

ATTENDU le règlement n° 159-06-2000 portant sur certaines modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce est actuellement en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire modifier les dates des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, lors de la séance ordinaire du 16 avril 2019;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 395-05-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

14978-05-2019

14979-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

g) Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail – Autorisation de signature

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est membre depuis quelques années d'une mutuelle en santé et sécurité au travail, soit Trinome Conseils et que nous avons une entente de services entre les parties;

ATTENDU que l'entreprise Lussier Dale Parizeau inc. a fait l'acquisition de Trinome Conseils durant l'année 2018 et qu'il y a lieu de l'autoriser afin qu'elle puisse faire adéquatement le suivi de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature des documents requis afin d'autoriser Lussier Dale Parizeau inc. à avoir accès au dossier de la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

h) Désignation du lieu d'affichage des avis publics durant la relocalisation temporaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le siège social de la MRC a fait l'objet d'une relocalisation temporaire au 128, route Coulombe à Saint-Isidore, et ce, à la suite d'une inondation majeure en avril 2019 de son siège social du 700, rue Notre-Dame Nord, bureau B à Sainte-Marie;

ATTENDU que les articles 431 et suivants du Code municipal encadrent les modalités de publication des avis publics de la MRC;

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir de ses dispositions de la loi afin de modifier le lieu d'affichage des avis publics de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil désigne les endroits suivants pour faire l'affichage des avis publics de la MRC :

Le babillard situé à l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Isidore au 128, route Coulombe pour la période temporaire de relocalisation d'urgence.

Par la suite, les locaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce seront localisés au 268, rue d'Assise à Vallée-Jonction pour une période estimée d'un (1) à deux (2) ans, et ce, jusqu'à la relocalisation définitive de son siège social sur le territoire de Sainte-Marie.

De plus, la MRC va poursuivre la transmission de ses avis publics auprès des municipalités locales afin que celles-ci procèdent à l'affichage sur leur territoire en fonction des modalités d'affichage respectives en vigueur dans leur municipalité.

14980-05-2019

14981-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

i) Procédures pour le traitement des plaintes en regard aux contrats municipaux

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) (ci-après : le « CM », une municipalité régionale de comté doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU que la municipalité régionale de comté doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

1. Le Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objet

La présente procédure a pour objet :

- a. assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité régionale de comté dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;
- b. assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité régionale de comté dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 du CM avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 du CM;
- c. identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités régionales de comté incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publiques, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

14982-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

En cas d'absence ou d'impossibilité du directeur général et secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : mrc@nouvellebeauce.com ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publiques ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du code municipal relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;*
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du Code municipal et de la présente procédure;*
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au Code municipal;*
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au Code municipal en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité régionale de comté lorsque cela est approprié ou d'intérêt;*
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité régionale de comté;*
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au Code municipal.*

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- ✓ *N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;*
- ✓ *Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou*
- ✓ *Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité régionale de comté.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité régionale de comté et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

6B. Ressources humaines

a) Assurance collective et Régime de retraite simplifié – Autorisation de signatures et de gestion – Directeur général adjoint

ATTENDU que M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Mme Marie-Pier Gignac, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe ont les autorisations de signature, d'accès et de gestion de l'assurance collective et du régime de retraite simplifié de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU le congé de maternité de cette dernière pour la période du 3 juin 2019 au 4 octobre 2019 inclusivement;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une autre personne en l'absence de Mme Gignac;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder les autorisations de signature et de gestion pour les dossiers d'assurance collective et pour le régime de retraite simplifié de la MRC de La Nouvelle-Beauce à M. Jérôme Drouin, directeur général adjoint à compter du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise en l'absence du directeur général, les signatures et la gestion pour les dossiers d'assurance collective et pour le régime de retraite simplifié à M. Jérôme Drouin, directeur général adjoint, à compter du 3 juin 2019, et ce, jusqu'au retour du congé de maternité de Mme Marie-Pier Gignac.

b) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire – Abrogation de la résolution n° 14944-04-2019

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'inspecteur(trice) en évaluation temporaire à la séance du 16 avril 2019 (résolution n° 14944-04-2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a reçu aucune candidature potentielle;

14983-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14984-05-2019

ATTENDU la relocalisation temporaire du bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce et l'espace restreint pour une personne supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution n° 14944-04-2019.

c) Ratification de l'embauche d'une étudiante pour la conformité des installations septiques au Service d'aménagement du territoire et du développement

ATTENDU que le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement a reçu une demande de stage d'une étudiante dans le cadre du Programme Baccalauréat intégré en environnements naturels et aménagés;

ATTENDU que le poste de préposée à la conformité des installations septiques cadre avec les critères de cette demande de stage;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service d'aménagement et de développement du territoire;

14985-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de Mme Karen Fecteau au poste d'étudiante pour la conformité des installations septiques, poste temporaire, à compter du 13 mai 2019, et ce, pour une période maximale de 455 heures.

d) Acceptation de la politique de gestion des cadres pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023

ATTENDU que la politique de gestion des cadres de la MRC de La Nouvelle-Beauce est échue depuis le 31 décembre 2018;

ATTENDU qu'une entente a été acceptée le 15 mai 2019 par la grande majorité des membres du personnel-cadre afin de convenir d'une nouvelle politique de gestion des cadres pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU que cette nouvelle politique respecte le cadre de négociation accordé au directeur général et secrétaire-trésorier;

14986-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

- ✓ *D'accepter la politique de gestion des cadres pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.*
- ✓ *D'autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon, et le directeur général, M. Mario Caron, à signer cette nouvelle politique.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*

a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2019*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 avril 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

b) *Demande à la Société de l'assurance automobile du Québec de réajuster la rémunération*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vertu d'une entente prévoyant les modalités de gestion de notre point de service SAAQ;

ATTENDU que ladite entente est une convention type qui est signée par la SAAQ avec divers mandataires et qui prévoit entre autres, la rémunération versée aux mandataires, sous deux (2) formes, soit un montant forfaitaire (établi selon une charge de travail évaluée en minutes) et un montant par opération (à l'acte);

ATTENDU que ladite entente inclut une liste des opérations rémunérées, lesquelles pourraient être plus nombreuses;

ATTENDU que les citoyens qui effectuent des transactions par Internet ou dans une institution financière bénéficient d'un rabais que n'ont pas ceux qui se présentent directement à un point de service d'un mandataire et que cela a un impact sur le niveau d'achalandage de notre point de service;

ATTENDU que le renouvellement des permis de conduire a été porté à huit (8) ans plutôt qu'à quatre (4) ans, ce qui diminue aussi la clientèle de notre point de service qui est considéré comme un service de proximité par la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la SAAQ de mettre en œuvre des mesures visant à assurer le maintien et une plus grande rentabilité des points de service opérés par les mandataires dont plusieurs sont des organismes municipaux.

Que parmi ces mesures, le coût à la transaction pour le citoyen soit le même pour les trois (3) façons suivantes : transaction auprès d'une institution financière ou par Internet ou en se présentant à un point de service d'un mandataire de la SAAQ.

Que certaines opérations soient ajoutées dans la liste des tâches que peuvent remplir les préposés des points de service des mandataires de la SAAQ, tels que le retrait de la condition A sur les permis de conduire, la remise de la classe 6A dans le délai prescrit de trois (3) ans, la correction de la date de naissance sur un permis de conduire et la délivrance d'un permis d'apprenti.

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale de la SAAQ.

14987-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Frampton – Projet de règlement n° 2019-06 modifiant le Règlement de zonage n° 07-2008 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté, à sa séance extraordinaire du 14 mai 2019, le projet de règlement n° 2019-06 modifiant son Règlement de zonage n° 07-2008 afin d'ajouter l'usage « Industrie de la bière » parmi les entreprises agricoles et agroalimentaires permises dans les zones agroforestières, d'ajouter les économusées comme activités agrotouristiques permises dans les zones agroforestières, d'ajouter une définition du terme « économusée » et d'ajuster la grille des usages et des normes pour tenir compte de ces ajouts;

ATTENDU que ce type d'usage est similaire aux usages compatibles à l'intérieur d'une affectation agroforestière, tel qu'inscrit au SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de modification du Règlement de zonage de la municipalité de Frampton, n° 2019-06, est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

a2) Municipalité de Saint-Isidore – Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Demande d'autorisation pour l'utilisation temporaire d'une parcelle de terrain afin d'aménager un remblai permettant d'améliorer l'écoulement de l'eau, dans le cadre de travaux de réfection de ponceaux le long de la route 173 à Saint-Isidore – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles sur une partie du lot 3 028 197 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Isidore, d'une superficie de 3 585,1 mètres carrés;

ATTENDU que cette autorisation vise à permettre l'utilisation temporaire d'une parcelle de terrain sur laquelle il est nécessaire d'aménager un remblai afin d'améliorer l'écoulement de l'eau, dans le cadre de travaux de réfection de ponceaux le long de la route 173 à Saint-Isidore;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 3 avec des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

ATTENDU que la partie de lot visée par la demande est actuellement cultivée, mais que l'objectif de la présente demande est d'améliorer le drainage et favoriser l'exploitation agricole;

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Isidore constitue un milieu agricole homogène où l'on retrouve de nombreux espaces cultivés, des peuplements forestiers comportant des érables et des établissements de production animale;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, puisqu'il s'agit d'un projet de réfection de ponceaux existants;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'utilisation temporaire d'une parcelle de terrain afin d'aménager un remblai permettant d'améliorer l'écoulement de l'eau, dans le cadre de travaux de réfection de ponceaux le long de la route 173 à Saint-Isidore, sur une partie du lot 3 028 197 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 585,1 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a3) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2019-247 relatif à la création de la zone C-1, à l'ajout de dispositions relatives au cannabis (classification des usages, grille des usages et contraintes anthropiques), au délai de finition extérieure des bâtiments, à la modification des dispositions relatives aux thermopompes ainsi qu'à la dimension et à la volumétrie des bâtiments résidentiels**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2019-247 modifiant son Règlement de zonage afin de créer la zone C-1, adapter les dispositions du règlement au cannabis et déterminer les zones où cet usage est autorisé, modifier les dispositions relatives au délai de finition extérieure des bâtiments, aux thermopompes ainsi qu'à la dimension et à la volumétrie des bâtiments résidentiels;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14990-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-247 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a4) Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage n° 187-2008 - Règlement n° 296-2019 relatif à la création de la zone RA-23, à l'agrandissement de la zone RA-10, à la modification de la grille des usages permis et à l'ajout de conditions d'implantation supplémentaires**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 296-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de créer la zone RA-23 et d'agrandir la zone RA-10 à même la zone RA-22, de modifier la grille des usages permis pour inclure la nouvelle zone RA-23 et d'ajouter des conditions d'implantation supplémentaires à la nouvelle zone RA-23;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14991-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 296-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Plan régional des milieux humides et hydriques Chaudière-Appalaches (PRMHH-CA)

b1) Approche régionale pour la réalisation du PRMHH-CA

ATTENDU que la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que le PRMHH doit être élaboré et mis en œuvre dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

ATTENDU que la MRC doit consulter les organismes de bassin versant, les tables de concertation régionale concernées, les conseils régionaux de l'environnement ainsi que les MRC qui ont la responsabilité d'établir un PRMHH applicable à un même bassin versant;

ATTENDU que plusieurs MRC peuvent s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH;

ATTENDU que le premier PRMHH d'une MRC doit être transmis au ministre au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU la volonté des MRC de la Chaudière-Appalaches de réaliser conjointement la démarche de réalisation des PRMHH;

ATTENDU le financement gouvernemental disponible de 83 300 \$ pour la réalisation du PRMHH;

14992-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme son adhésion à une approche régionale Chaudière-Appalaches dans l'élaboration de son PRMHH, et autorise M. Gaétan Vachon, préfet, et M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce dont l'entente inter-MRC/Ville.

Que le conseil reconnaît la MRC de Lotbinière comme fiduciaire de l'entente inter-MRC/Ville pour la réalisation d'une démarche régionale Chaudière-Appalaches pour les PRMHH.

Que le conseil autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'accéder au financement de 83 300 \$ disponible pour la réalisation des PRMHH et à signer la convention d'aide financière associée.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b2) Demande de délai au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU que la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un PRMHH;

ATTENDU que le PRMHH doit être élaboré et mis en œuvre dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit consulter les organismes de bassin versant, les tables de concertation régionale concernées, les conseils régionaux de l'environnement ainsi que les MRC qui ont la responsabilité d'établir un PRMHH applicable à un même bassin versant;

ATTENDU que plusieurs MRC peuvent s'entendre pour élaborer conjointement un plan régional;

ATTENDU que le premier PRMHH d'une MRC doit être transmis au ministre au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU la volonté des MRC de la Chaudière-Appalaches de réaliser conjointement la démarche de réalisation des PRMHH;

ATTENDU l'importance de la concertation entre les MRC du territoire et les organisations concernées dans la réalisation des PRMHH et du temps nécessaire pour réaliser une telle concertation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement d'accepter que la réalisation régionale des PRMHH Chaudière-Appalaches puisse être faite sur une période de 36 mois ou que les PRMHH soient remis au plus tard le 16 juin 2022.

c) Entrée en vigueur du règlement n° 391-12-2018 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 1^{er} mai dernier à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement n° 391-12-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant le calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 391-12-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.

d) Cours d'eau rivière Fourchette, branches n^{os} 35, 36 et 37, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Pierre-Luc Bouchard, représentant pour l'entreprise Agri-Marché de Saint-Isidore;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 7 mai 2018, quant à la nature des travaux à effectuer.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - ✓ 95 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 304 CCR
 - ✓ 112 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DDLR
 - ✓ 112 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL
 - ✓ 133 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL
- Au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 112 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 30 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

e) Cours d'eau Bras d'Henri, branche n° 5, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 2 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, en date du 17 septembre 2018, quant à la nature des travaux à effectuer.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - ✓ 95 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 303,5
 - ✓ 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307
 - ✓ 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320
- Au tarif horaire de 82,43 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 111,25 \$ pour un camion de transport de type 5 essieux (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 35 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

f) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 13, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Jean-Yves Goulet;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 15 mai 2019 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - ✓ 95 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 303,5
 - ✓ 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307
 - ✓ 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320E

14997-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Au tarif horaire de 82,43 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 111,25 \$ pour un camion de transport de type 5 essieux (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 35 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

g) Cours d'eau Carrier, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Raynald Lagrange;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 15 mai 2019 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - ✓ 95 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 304 CCR
 - ✓ 112 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DDLR
 - ✓ 112 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL
 - ✓ 133 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL
- Au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 112 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 30 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

h) Cours d'eau Michel-Gagnon, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Raynald Lagrange;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 15 mai 2019, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- *Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :*
 - ✓ 95 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 304 CCR
 - ✓ 112 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DDLR
 - ✓ 112 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL
 - ✓ 133 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL
- *Au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);*
- *Au tarif horaire de 112 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);*
- *Au tarif horaire de 30 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.*

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

14999-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

i) Consultation publique pour une augmentation d'unités animales porcines, municipalité de Saints-Anges – Nomination du préfet et d'un autre membre du conseil

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a reçu une demande de permis l'informant d'une augmentation d'unités animales porcines sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité a l'obligation de tenir une consultation publique pour ce projet en vertu de l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté la résolution n° 1905-094, laquelle mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour tenir une assemblée publique pour le projet d'élevage porcin de l'entreprise 9184-3045 Québec inc.;

ATTENDU que la MRC doit désigner, en vertu de l'article 165.4.11 (LAU), trois (3) élus pour former une commission, dont le préfet et le maire de la municipalité où sera implanté le projet d'élevage porcin, afin d'animer une assemblée publique;

ATTENDU que la MRC doit tenir cette assemblée publique dans les 30 jours qui suivent la réception de la résolution de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme M. Gaétan Vachon, préfet, Mme Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges et M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, pour animer l'assemblée publique d'information concernant le projet d'augmentation d'unités animales porcines de l'entreprise 9184-3045 Québec inc.

Que la commission tiendra une assemblée publique d'information dans la municipalité de Saints-Anges, concernant le projet d'augmentation d'unités animales porcines de l'entreprise 9184-3045 Québec inc., le lundi 17 juin 2019, à 19 h 30, à la salle municipale, 317, rue des Érables, à Saints-Anges.

Que le conseil informe de la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le directeur de la santé publique de la région de la Chaudière-Appalaches et la municipalité de Saint-Joseph.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 500 \$ incluant les taxes, afin de faire paraître dans les journaux diffusés sur les territoires intéressés les avis publics concernant l'assemblée publique.

15000-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

j) Avis de motion et de présentation – Règlement relatif au cours d'eau rivière Fourchette et ses branches, municipalités de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et de Saint-Henri – Fermeture de la tête de la branche n° 67

Plus précisément, ce règlement modifie le règlement adopté le 13 octobre 1962. Celui-ci avait pour but de réglementer et de déterminer les travaux à effectuer dans la rivière Fourchette et ses branches en les municipalités de la paroisse de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et du village de Saint Isidore, comté de Dorchester, et en la municipalité de la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon, comté de Lévis;

ATTENDU que ce règlement a pour but de déréglementer (fermer) une partie de la branche n° 67 du cours d'eau Fourchette située sur les lots 4 056 739, 3 973 958, 4 053 894, 3 173 844, 3 029 382, 3 029 383, 3 029 384, 3 029 391, 3 029 396, 3 029 395, 3 029 394, 3 029 388, 3 029 393, 3 173 846, 3 173 843, 3 029 414, 3 029 415, 3 028 283, 3 028 282, 3 028 284, cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une demande en ce sens a été formulée par les propriétaires du Gîte de Saint-Isidore, situé sur le lot 3 973 958, afin de leur permettre de réaménager leur terrain;

ATTENDU que la branche n° 67 de la rivière Fourchette est régie par un amendement au règlement adopté le 13 octobre 1962;

ATTENDU que la tête de la branche n° 67 de la rivière Fourchette a été déplacée et canalisée lors du développement du secteur de la rue des Merles et de la rue des Hiboux dans les années 1990;

ATTENDU que la tête de la branche n° 67 de la rivière Fourchette se jette dans le réseau pluvial;

ATTENDU que la tête de la branche n° 67 de la rivière Fourchette ne cadre plus dans la définition de cours d'eau selon l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'une entente a été signée entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse ainsi que la Ville de Lévis afin de déléguer leurs compétences communes à l'égard de tout cours d'eau sous la juridiction du Bureau des délégués desdites MRC aux fins des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la branche n° 67 est localisée dans la municipalité de Saint-Isidore;

15001-05-2019

Avis de motion et de présentation est donné par M. Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif à la fermeture de la branche n° 67 de la rivière Fourchette.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Règlement relatif au cours d'eau rivière Fourchette et ses branches, municipalités de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et de Saint-Henri – Fermeture de la tête de la branche n° 67 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

8. Développement local et régional

a) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

a1) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget révisé en date du 21 février 2019 pour l'année 2018

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 21 février 2019;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ce budget révisé comprend des ajustements pour des logements sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore (68,30 \$) et la Ville de Sainte-Marie (77,70 \$);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2018, approuvé par la SHQ le 21 février 2019, représentant une contribution financière supplémentaire de 146 \$, soit 10 % de la dépense autorisée.

Ainsi, le budget alloué à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer pour l'année 2018 totalise 123 505,52 \$.

a2) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget révisé en date du 21 février 2019 pour l'année 2019

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 21 février 2019;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ce budget révisé comprend des ajustements pour des logements sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore (-62,60 \$) et la Ville de Sainte-Marie (-94,40 \$);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

15002-05-2019

15003-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2019, approuvé par la SHQ le 21 février 2019, représentant une diminution de la contribution financière de 157 \$, soit 10 % de la dépense autorisée.

Ainsi, le budget alloué à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer pour l'année 2019 totalise maintenant 128 352,80 \$.

a3) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 24 avril 2019

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 24 avril 2019;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU qu'une somme additionnelle de 19 180 \$ est accordée en financement à long terme de remplacement, amélioration, modernisation capitalisables (RAM C);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2019, approuvé par la SHQ le 24 avril 2019, représentant une contribution financière supplémentaire de 1 918 \$, soit 10 % de la dépense autorisée.

Ainsi, le budget alloué à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'habitations à loyer modique pour l'année 2019 totalise 489 164 \$.

b) Transport collectif de Beauce

b1) Adoption du rapport d'exploitation 2018 du transport collectif

ATTENDU que Transport collectif de Beauce nous a transmis le rapport d'exploitation du transport collectif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et que ce rapport doit être transmis au ministère des Transports du Québec afin de pouvoir bénéficier du Programme d'aide en transport collectif en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil entérine le rapport d'exploitation 2018 du transport collectif réalisé par Transport collectif de Beauce et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à le signer et à l'acheminer au ministère des Transports du Québec.



No de résolution
ou annotation

15006-05-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b2) Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif 2019

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre les services de transport collectif sur son territoire et qu'elle souhaite bénéficier du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil demande au ministère des Transports du Québec de verser à la MRC de La Nouvelle-Beauce une contribution financière de 75 000 \$ afin de couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du transport collectif en Nouvelle-Beauce pour l'année 2019;

De plus, la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de Transport collectif de Beauce (volet transport collectif) dans les services de transport collectif selon les modalités du programme d'aide financière.

Que le conseil demande au ministère des Transports du Québec que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2019, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2019 du service et du rapport d'exploitation.

b3) Plan de développement du transport collectif

Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.

c) Politiques familiales et des aînés (PFA) - Contrat d'impression

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et huit (8) municipalités sont en démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés;

ATTENDU que les municipalités ont adopté leurs politiques et plans d'action;

ATTENDU que ces politiques et plans d'action seront diffusés auprès de la population grâce à des documents de diffusion;

ATTENDU que la MRC est mandatée pour la gestion de ce projet;

ATTENDU qu'un budget est prévu pour l'impression des documents de diffusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC mandate Bo-Modèle pour un montant de 13 170,39 \$ taxes incluses.

15007-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que ce montant soit prélevé au budget de la démarche collective des politiques familiales et des aînés.

Que M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tout document relatif à cette offre de service.

9. **Évaluation foncière**

a) Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation;

ATTENDU que les inondations d'avril dernier ont engendré plusieurs demandes de citoyens en lien avec le transfert de leur dossier de propriété;

ATTENDU que la relocalisation des activités de la MRC de La Nouvelle-Beauce a engendré une perte de temps considérable;

ATTENDU que le processus d'équilibration d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore.

10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

a) Ratification de paiement n° 6 Deric Construction - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU qu'une recommandation du paiement n° 6 a été émise par notre consultant au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 6 des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat à l'entreprise Deric Construction au montant de 854 061,60 \$ taxes incluses tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.

15008-05-2019

15009-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15010-05-2019

**b) Ratification de paiement n° 4 – Honoraires professionnels
GBI Services d'ingénierie inc. - Travaux de modernisation de la
station de traitement du lixiviat**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 4 de la firme GBI Services d'ingénierie inc. au montant de 8 278,20 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de la facture n° 4 de la firme GBI Services d'ingénierie inc. au montant de 8 278,20 \$, taxes incluses. Ce montant est conforme au contrat avec cette firme et le paiement sera fait à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017.

**c) Attribution de contrat – Achat d'îlots multimatières pour la
gestion de matières résiduelles en milieu urbain**

ATTENDU que plusieurs municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaitent acheter des îlots multimatières et profiter du Programme de récupération hors foyer d'Éco Entreprise Québec;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une soumission le 21 mai 2019;

ATTENDU que la MRC a obtenu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU que l'entreprise NI Produits inc. a présenté la soumission la plus basse;

15011-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission de l'entreprise NI Produits inc. de Laval, et ce, pour un montant de 98 614,76 \$ incluant 50 % de la TVQ (taxes nettes) et la livraison de 50 îlots multimatières duos et 51 îlots multimatières trios.

La MRC refacturera les municipalités locales pour couvrir cette dépense.

d) Achat d'équipements de laboratoire pour le CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU que des équipements de laboratoire sont nécessaires;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été invitées à soumettre des prix pour ces équipements;

15012-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'achat d'équipements de laboratoire pour le CRGD auprès de l'entreprise HACH Be Right de London en Ontario pour un montant de 22 857,72 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.

11. Centre administratif régional

a) État de situation du Centre administratif régional suite aux inondations majeures 2019 – Travaux d'urgence - Déclaration de l'état d'urgence

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie a fait l'objet d'une inondation majeure le 20 avril 2019 ayant nécessité une déclaration d'état d'urgence par le maire de Sainte-Marie;

ATTENDU que cette déclaration a été faite en vertu de l'article 42 de la Loi sur la sécurité publique en raison de l'inondation majeure de la rivière Chaudière;

ATTENDU que cet évènement a nécessité une relocation des bureaux du siège social de la MRC de La Nouvelle-Beauce, du point de service de la SAAQ géré par la MRC et des locataires;

ATTENDU que des dépenses urgentes ont dû être engagées rapidement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 937 du Code municipal, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le préfet peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, un rapport motivé doit être déposé au conseil dès la première séance qui suit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine les dépenses urgentes présentées dans le rapport motivé se détaillant comme suit :

Nom du fournisseur	Nature du contrat	Montant estimé (taxes incluses)
Qualinet	Test d'humidité, location d'appareils, archives et travaux de nettoyage divers	35 000 \$
Qualinet	Travaux de démolition	30 000 \$
Elecal	Travaux d'électricité	6 000 \$
Solutions GA	Remplacement d'équipements informatique	12 000 \$

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser les transferts budgétaires nécessaires à l'affectation de ces dépenses.

15013-05-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Relocalisation temporaire des bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce suite aux inondations majeures 2019

b1) MRC de La Nouvelle-Beauce - Municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU les inondations majeures subies dans la fin de semaine du 20 avril dernier au Centre administratif régional (CAR);

ATTENDU que les bureaux de la MRC ont été inondés de plus de 18 pouces à l'intérieur;

ATTENDU que les bureaux n'étaient plus salubres et fonctionnels pour les activités de la MRC;

ATTENDU l'état d'urgence de se relocaliser pour être opérationnels le plus rapidement possible;

ATTENDU que des locaux situés au bureau municipal de Saint-Isidore ont été offerts à la MRC;

ATTENDU que la majorité des employés pouvaient y être logés, et ce, très rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer tous les documents incluant une entente ou un bail inhérent à l'occupation de locaux au bureau municipal de Saint-Isidore, et ce, pour une durée indéterminée sans excéder le 31 août 2019.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser les transferts budgétaires nécessaires à l'affectation de ces dépenses.

b2) MRC de La Nouvelle-Beauce - Archives à la municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU les inondations majeures subies dans la fin de semaine du 20 avril dernier au Centre administratif régional (CAR);

ATTENDU que les bureaux de la MRC ont été inondés de plus de 18 pouces à l'intérieur;

ATTENDU que les bureaux n'étaient plus salubres et fonctionnels pour les activités de la MRC;

ATTENDU l'état d'urgence de se relocaliser pour être opérationnels le plus rapidement possible;

ATTENDU que la MRC dispose d'un grand volume d'archives et/ou documents à entreposer temporairement;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite dispose d'espaces pour accommoder la MRC et a accepté de les prêter;

15014-05-2019



No de résolution
ou annotation

15015-05-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et signer tous les documents inhérents soit un bail ou une entente pour l'occupation de locaux à la municipalité de Sainte-Marguerite, et ce, pour une durée indéterminée.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser les transferts budgétaires nécessaires à l'affectation de ces dépenses.

b3) MRC de La Nouvelle-Beauce – Relocalisation des bureaux de la MRC – Moyen terme

ATTENDU les inondations majeures subies dans la fin de semaine du 20 avril dernier au Centre administratif régional (CAR);

ATTENDU que les bureaux de la MRC ont été inondés de plus de 18 pouces à l'intérieur;

ATTENDU que les bureaux n'étaient plus salubres et fonctionnels pour les activités de la MRC;

ATTENDU l'état d'urgence de se relocaliser pour être opérationnels le plus rapidement possible;

ATTENDU le délai pour la prise de décision concernant l'avenir du Centre administratif régional de la MRC;

ATTENDU que la relocalisation temporaire à la municipalité de Saint-Isidore ne favorise pas une productivité optimale;

ATTENDU que des démarches ont été effectuées par la MRC afin de trouver des locaux mieux adaptés et aux meilleures conditions possibles;

15016-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer tous les documents incluant un bail ou une entente avec S. Roy Gestion immobilière Inc. pour la location d'espaces à bureaux pour loger la majorité des employés de la MRC dans son immeuble situé sur la rue d'Assise à Vallée-Jonction.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser les transferts budgétaires nécessaires à l'affectation de ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

15017-05-2019

Formules Municipales-No 5614P/ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b4) Société de l'assurance automobile du Québec - Galeries de la Chaudière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a dû relocaliser son point de service de mandataire de la SAAQ temporairement aux Galeries de la Chaudière, et ce, en raison des inondations majeures 2019 de la rivière Chaudière qui a touché son siège social;

ATTENDU qu'à la suite de discussions intervenues entre les parties, les Galeries de la Chaudière ont accepté de louer temporairement un local pour un prix réduit durant une période d'un mois, renouvelable mensuellement avec l'accord du bailleur;

ATTENDU que des négociations devront avoir lieu si la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite procéder à une location à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la signature du bail intervenu entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et les Galeries de la Chaudière le 30 avril 2019 et visant la location d'un local de 400 pieds carrés pour un loyer mensuel de 919,80 \$ (incluant les taxes) par mois.

Que le conseil autorise la directrice au soutien administratif à négocier et à signer un renouvellement du bail ou une relocation du service IVA sur le territoire de Sainte-Marie, si besoin.

Cette dépense est payable a même les surplus accumulés affectés généraux à l'item « surplus annuels IVA ».

b5) Service de sécurité incendie - Municipalité de Scott

ATTENDU les inondations majeures subies dans la fin de semaine du 20 avril dernier au Centre administratif régional (CAR);

ATTENDU que les bureaux de la MRC ont été inondés de plus de 18 pouces à l'intérieur;

ATTENDU que les bureaux n'étaient plus salubres et fonctionnels pour les activités de la MRC;

ATTENDU l'état d'urgence de se relocaliser pour être opérationnels le plus rapidement possible;

ATTENDU la particularité demandée pour ce service, soit la présence d'un garage pour le camion d'urgence, un endroit à l'abri pour que le personnel puisse mettre leur habit de combat d'incendie, etc.;

ATTENDU que des démarches ont été effectuées par le directeur du Service de sécurité incendie afin de trouver un local adapté;

ATTENDU que la municipalité de Scott s'avère l'endroit idéal, au niveau de la nouvelle caserne incendie;



No de résolution
ou annotation

15018-05-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et signer tous les documents inhérents soit un bail ou une entente pour l'occupation de locaux à la caserne de pompiers de la municipalité de Scott.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser les transferts budgétaires nécessaires à l'affectation de ces dépenses.

c) Locataires de la MRC de La Nouvelle-Beauce

c1) Relocalisation temporaire des locataires suite aux inondations majeures 2019

- ✓ Summyx inc
- ✓ Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)
- ✓ Député du comté de Beauce-Nord
- ✓ COBARIC
- ✓ Mobilité Beauce-Nord

ATTENDU les inondations majeures subies dans la fin de semaine du 20 avril dernier au Centre administratif régional (CAR);

ATTENDU que les bureaux de la MRC ont été inondés de plus de 18 pouces à l'intérieur;

ATTENDU que les bureaux n'étaient plus salubres et fonctionnels pour les activités de la MRC;

ATTENDU l'état d'urgence de se relocaliser pour être opérationnels le plus rapidement possible;

ATTENDU que la MRC a procédé à la relocalisation temporaire de deux (2) des quatre (4) locataires soit Summyx inc. et DENB;

ATTENDU que les deux (2) autres locataires soit le COBARIC et le député du comté de Beauce-Nord se sont relocalisés temporairement à des endroits de leur choix;

ATTENDU que la MRC n'était plus en mesure de leur offrir des locaux pour lesquels leurs baux étaient déjà payés pour l'ensemble;

15019-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de défrayer les coûts de location temporaire de ces locataires, et ce, jusqu'au moment de la résiliation des baux si tel est le cas en fonction des clauses de chacun des baux.

Il est de plus résolu de mandater le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et/ou signer tous les documents inhérents à ce sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser les transferts budgétaires nécessaires à l'affectation de ces dépenses.

c2) Résiliation des baux

ATTENDU les inondations majeures subies dans la fin de semaine du 20 avril dernier au Centre administratif régional (CAR);

ATTENDU que les bureaux de la MRC ont été inondés de plus de 18 pouces à l'intérieur;

ATTENDU que les bureaux n'étaient plus salubres et fonctionnels pour les activités de la MRC;

ATTENDU l'état d'urgence de se relocaliser pour être opérationnels le plus rapidement possible;

ATTENDU que la MRC a quatre (4) baux avec différents organismes;

ATTENDU que chacun de ces baux contient une clause de résiliation en cas de dommages majeurs à l'édifice;

ATTENDU que la MRC est toujours en réflexion quant à la réintégration de son centre administratif régional;

ATTENDU que chacun des locataires a demandé la résiliation de leur bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à se prévaloir des clauses de résiliation des baux auprès de chacun des locataires de l'édifice mettant ainsi fin aux liens contractuels entre chacun d'eux et la MRC de La Nouvelle-Beauce.

c3) Mobilité Beauce-Nord - Municipalité Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a dû relocaliser temporairement son siège social en raison des inondations majeures 2019 de la rivière Chaudière ayant touchée ses bureaux;

ATTENDU que la MRC doit débiter la gestion des services de transport adapté et collectif en juillet 2019 sous le nom de Mobilité Beauce-Nord et que cela fait suite à une nouvelle gouvernance convenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC Robert-Cliche et l'ancien organisme mandataire Transport collectif de Beauce;

ATTENDU que le Transport collectif de Beauce est présentement lié à un bail avec la Coopérative de service à domicile Beauce-Nord pour des locaux situés aux 700, avenue Robert-Cliche à Saint-Joseph-de-Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15021-05-2019

ATTENDU que des négociations sont en cours entre la Coopération et la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche concernant la résiliation du bail avant son échéance;

ATTENDU qu'il est plus avantageux dans les circonstances de prévoir les bureaux de Mobilité Beauce-Nord dans les locaux actuels de Transport collectif de Beauce pour une certaine période afin de donner le temps à la MRC de La Nouvelle-Beauce de relocaliser ses bureaux adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil informe la Coopérative de service à domicile Beauce-Nord que les services de Mobilité Beauce-Nord seront implantés temporairement au 700, avenue Robert-Cliche à Saint-Joseph-de-Beauce à partir de juillet 2019, et ce, selon les conditions du bail liant présentement cet organisme avec Transport collectif de Beauce.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions de résiliation du bail auprès de Coopérative de service à domicile Beauce-Nord, et ce, avant son échéance prévue le 31 mars 2021.

Il est également résolu que le conseil informe la Coopérative de service à domicile Beauce-Nord que le bail venant à échéance le 31 mars 2021 ne sera pas renouvelé.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC Robert-Cliche.

d) Dépôt d'une demande d'aide aux sinistrés auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec suite aux inondations majeures 2019

ATTENDU les inondations majeures subies dans la fin de semaine du 20 avril dernier au Centre administratif régional (CAR);

ATTENDU que les bureaux de la MRC ont été inondés de plus de 18 pouces à l'intérieur;

ATTENDU que les bureaux n'étaient plus salubres et fonctionnels pour les activités de la MRC;

ATTENDU l'état d'urgence de se relocaliser pour être opérationnels le plus rapidement possible;

ATTENDU les dommages importants subis au niveau de l'édifice, du mobilier, des équipements, etc.;

ATTENDU l'obligation pour la MRC de relocaliser temporairement ses activités et celles de certains de ses locataires;

ATTENDU les travaux requis pour atténuer les dommages subis au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU les pertes importantes de revenus des locataires de l'immeuble;

ATTENDU tous les inconvénients de cette catastrophe;



No de résolution
ou annotation
15022-05-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à formuler une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec et cela au niveau du programme recommandé par ceux-ci pour le type d'organisation que nous sommes.

e) Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Sinistres survenus depuis le 10 avril 2019 (décret 403-2019) / Demande au gouvernement du Québec de modifier le critère d'admissibilité quant au revenu brut des entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs

ATTENDU que la Ville de Beauceville, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, la municipalité de Vallée-Jonction, la Ville de Sainte-Marie ainsi que la municipalité de Scott sont des municipalités riveraines de la rivière Chaudière qui ont été durement touchées lors des inondations des 16 et 20 avril derniers;

ATTENDU que pour être admissible au Programme d'indemnisation et d'aide financière pour entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs, il faut, entre autres, déclarer un revenu total (revenu brut) inférieur à 2 000 000 \$ pour les deux (2) années précédant l'année du sinistre;

ATTENDU que la plupart des entreprises qui ont subi de forts dommages lors de l'inondation dépassent le revenu brut de 2 M\$;

ATTENDU que l'indicateur que le programme utilise n'est pas représentatif des marges bénéficiaires et/ou gains réels que ces entrepreneurs font et que la majorité d'entre eux ne pourront pas reconstruire leur bâtiment et/ou relancer leur commerce compte tenu qu'ils ne répondent pas à ce critère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec de modifier le critère du Programme d'indemnisation et d'aide financière pour entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs de façon à utiliser un critère plus représentatif des marges bénéficiaires et/ou gains réels de ces entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs pour ainsi leur permettre de se prévaloir du programme d'indemnisation et/ou d'une aide réelle à se reconstruire tout en réglant leur situation face aux inondations futures.

Que cette résolution soit transmise à :

- ✓ M. François Legault, premier ministre du Québec
- ✓ Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique
- ✓ M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord
- ✓ Ville de Beauceville
- ✓ Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- ✓ Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables
- ✓ Municipalité de Vallée-Jonction
- ✓ Ville de Sainte-Marie
- ✓ Municipalité de Scott

15023-05-2019



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

f) Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour la reconstruction ou une nouvelle construction du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce a connu des dommages importants à la suite de l'inondation du 21 avril 2019;

ATTENDU que le maire de la ville de Sainte-Marie, M. Gaétan Vachon, qui agit également comme préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce fait des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière pour la reconstruction ou une nouvelle construction du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

- De nommer M. Gaétan Vachon pour agir auprès du gouvernement du Québec pour défendre les intérêts de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- D'autoriser M. Gaétan Vachon à s'adjoindre des représentants de la ville de Sainte-Marie pour préparer le dossier argumentaire.
- D'autoriser l'équipe de direction de la MRC de La Nouvelle-Beauce à participer, à la demande de M. le préfet, à la préparation du dossier.
- De tenir informé le présent conseil de l'avancement du dossier.

15024-05-2019

12. Sécurité publique

A) Sécurité incendie

Aucun sujet.

B) Sécurité civile

Aucun sujet.

C) Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour la réparation à la Véloroute à la suite des bris liés à l'inondation majeure 2019 et autres bris de clôture

ATTENDU que les inondations de la rivière Chaudière ont affecté d'une manière importante la Véloroute de la Chaudière sur les territoires de la municipalité de Vallée-Jonction et de la ville de Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15025-05-2019

ATTENDU que le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie a fait une évaluation des réparations à effectuer à la suite de l'inondation;

ATTENDU que le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie voit déjà à l'entretien de cette portion de la Véloroute;

ATTENDU que l'ouverture annuelle de la Véloroute de la Chaudière est le 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la Ville de Sainte-Marie à réaliser les travaux nécessaires à la réparation de la Véloroute de la Chaudière, sur sa portion localisée entre Sainte-Marie et Vallée-Jonction, le coût de 37 503,50 \$ étant payable à partir du fonds de sinistre dédié à la Véloroute de la Chaudière.

14. *Varia*

Aucun sujet.

15. *Levée de l'assemblée*

15026-05-2019

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

Large empty rectangular area for the minutes, with a diagonal line from the top-left to the bottom-right. Handwritten initials 'L' and 'Z' are visible in the center.